

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY
SEANCE DU 25 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Damigny se sont réunis en séance ordinaire au lieu habituel, sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, maire.
Etaient présents : Anita PAILLOT, Jean-Louis BATTISTELLA, Nathalie GRAU, El Mostafa ZAKANI, Louis WINTENBERGER, Alain LECLER, Martine LAPOTAIRE, Philippe DEVAUX, Alain BETHOULE, Patrice GUILLE, Éric YVERNES, Stéphanie LEDUC, Claire LEMERCIER, Céline GAHERY, Nadège ROUSSEAU, Anne-Sophie HENRY, Florence LELIEVRE, Guillaume THEFAINE, Pauline BLONDEL, Laureen VANDEVYVERE.

Absentes excusées : Sylvie BREUX, Christophe CARAVELLA qui a donné pouvoir écrit à Anita PAILLOT.

Absent : Julien FOYER

Secrétaire de séance : Nathalie GRAU

Convocation en date du 13 avril 2022 adressée au domicile de chaque membre du conseil municipal.

DELIBERATION N° 20220425-01

AFFAIRES FINANCIERES – REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Le 23 novembre 2020, le conseil municipal instaurait le remboursement des frais de déplacements professionnels des agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé).

Ces frais couvrent le trajet entre la résidence administrative et le lieu de convocation. L'agent peut utiliser son véhicule personnel sur autorisation de l'autorité territoriale ou de la directrice générale des services.

L'arrêté du 14 mars 2022 revalorise d'environ 10 % le taux des indemnités kilométriques allouées aux agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Distance	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicules < 5CV	0.32 € par Km	0.40 € par Km	0.23 € par Km
Véhicules de 6 à 7 CV	0.41 € par Km	0.51 € par Km	0.30 € par Km
Véhicules d'au moins 8 CV	0.45 € par Km	0.55 € par Km	0.32 € par Km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée > à 125 m3)	0.15 € par Km
Vélocycle ou autres véhicules à moteur	0.12 € par Km

Pour les vélocycles et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10 €.

Les frais de restauration restent plafonnés à 17.50 €.

Il est proposé :

- d'instaurer ces nouveaux tarifs tels que présentés,
- d'autoriser Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Il est demandé au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **INSTAURE** les nouveaux tarifs relatifs au remboursement des frais occasionnés par des déplacements temporaires du personnel communal, tels que présentés ci-dessus, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant délégué, à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220425-02

AFFAIRES FINANCIERES – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

La directrice du groupe scolaire Jean Monnet a déposé une demande de subvention au nom de la coopérative scolaire au titre de l'année 2022. Cette aide financière permettra d'assurer les projets pédagogiques tels que le salon du livre, des manifestations sportives etc.

Le montant de la subvention souhaitée est de 993 €, identique à celui versé en 2021.

Il est proposé :

- d'allouer une subvention à la coopérative scolaire au titre de l'année 2022
- de fixer le montant à 993 €
- d'autoriser Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Il est demandé au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention à la coopérative scolaire au titre de l'année 2022,
- **FIXE** le montant à 993 €
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant pour signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220425-03

AFFAIRES FINANCIERES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE AU TITRE DE LA SECURITE DE DEUX TABLEAUX DE L'EGLISE

Deux tableaux récemment restaurés, exposés dans l'église, feront l'objet cette année d'un encadrement dont le financement est prévu en section d'investissement du budget primitif 2022. Il s'agit des œuvres suivantes :

- Saint Sébastien
- Sainte Opportune.

Un menuisier ébéniste de l'Orne, expert en ce domaine, a estimé ces travaux à 2 108.52 € HT. Le Conseil départemental de l'Orne pourrait accorder une subvention à la commune au titre de la sécurité.

Il est proposé :

- de solliciter le Conseil départemental de l'Orne d'une subvention au titre de la sécurité pour l'encadrement des tableaux Saint Sébastien et Sainte Opportune,
- de fixer le taux de la participation financière à hauteur de 80 % du montant HT de l'estimation, soit 1 687 €,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, voté le 28 février dernier,
- d'autoriser Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Il est demandé au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le Conseil départemental de l'Orne pour l'attribution d'une subvention au titre de la sécurité pour deux tableaux de l'église Saint Sébastien et Sainte Opportune dont l'encadrement sera réalisé au 1^{er} semestre 2022,
- **FIXE** le taux de la participation financière à hauteur de 80 % du montant HT de l'estimation, soit 1 687 €,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220425-04

AFFAIRES FINANCIERES – LOGEMENT DESTINE A L'ACCUEIL D'UNE FAMILLE UKRAINIENNE - LOYER

L'arrivée d'une famille Ukrainienne est programmée début mai dans un des logements de la résidence proche du groupe scolaire – rue des Tisserands, immeuble propriété de la commune.

Il est proposé :

- de solliciter une contrepartie financière à l'encontre de cette famille afin de participer aux charges générales du logement (fluides et assurance),
- de fixer le montant de cette participation à hauteur de 250 € par mois,
- d'établir un contrat de location,
- d'autoriser Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Il est demandé au conseil de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'instruction NOR : INTV2208085J relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022, prise en application de l'article 5 de la directive 2021/55/CE du conseil du 20 juillet 2001,

Vu l'instruction NOR : LOGI2209326C relative à l'accès à l'hébergement et au logement des personnes déplacées d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire,

- **CONFIRME** la mise à disposition d'un logement de la résidence rue des Tisserands à Damigny, bien communal, afin de permettre l'hébergement d'une famille Ukrainienne, bénéficiaire de la protection temporaire,
- **DECIDE** d'appliquer un loyer et non une contrepartie financière afin que cette famille puisse bénéficier de l'allocation logement,
- **FIXE** le montant mensuel à 250 €,
- **CHARGE** Madame la maire d'établir le bail correspondant,
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220425-05

AFFAIRES GENERALES – REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA MAISON DES LOISIRS

Il est proposé :

- de valider les termes du règlement intérieur d'utilisation de la Maison des Loisirs tel que présenté en annexe,
- d'autoriser Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Il est demandé au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** les termes du règlement intérieur d'utilisation de la Maison des Loisirs comme suit :
Article 6 : utilisation de la Maison des Loisirs

- Suppression de la septième interdiction : « de brancher des appareils électriques ou électroménager »,
- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que modifié, avec application prenant effet le 1^{er} mai 2022,
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

La secrétaire de séance,

Nathalie GRAU



La Maire,

Anita PAILLOT

